

SPEAS / SPE

portant intégration et nomination de Monsieur
ADOUA Théophile dans le statut de l'Universi-
té Marien NGOUABI, en qualité d'Assistant,
1ère Classe,

C. E.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 VU la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
 l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de
 l'Université de Brazzaville ;
 VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du
 nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
 fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur le
 solde des fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du
 personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1974 portant fixation des
 traitements et salaires des personnels de l'Université Marien
 NGOUABI ;
 VU le Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret
 n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de
 l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation
 de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
 d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République
 Populaire du Congo ;
 VU le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
 et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62
 VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
 et à la révocation des fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 67/50/FP du 24 Février 1967 réglementant la prise
 d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
 relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de
 carrière et reclassements ;
 VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
 rémunérations des fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
 les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 VU le Décret n° 78/322/MJT.SGFPT.DEP du 29 Avril 1978 portant
 intégration et nomination de Monsieur ADQUA Théophile dans
 les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
 Techniques (Elève) ;
 VU l'Arrêté n° 2106/DAAF.SAP.30.05 du 28 Avril 1981 portant détachement
 de Monsieur ADQUA Théophile, Vétérinaire de 4ème échelon auprès
 de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
 Membres du Conseil des Ministres ;

RECT.UMNG.

G.T.F.P.

Lib

- VU le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU la Note de Service n° 571/UMNG.SG.DPAAD. du 8 Octobre 1981 portant intégration du Contrôleur d'Etat dans la gestion financière de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI susvisé, Monsieur ADOUA Théophile, de nationalité congolaise, né le 13 Septembre 1948 à Ipanga (Mossaka), précédemment Vétérinaire Inspecteur de 4ème échelon Stagiaire, Indice 1140 pour compter du 16 Janvier 1979, titulaire du Diplôme de Docteur Vétérinaire, délivré par l'Institut Supérieur Zootechnie et de Médecine Vétérinaire de Sere Segré le 5 Décembre 1977, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant, 1ère Classe, 1er échelon, Indice 1240 pour compter du 8 Octobre 1980.

ARTICLE 2. Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 8 Octobre 1980 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 20 Octobre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Justin LEKOUZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.-

AMPLIATIONS /

MEN	1
JORPC	1
DGTFP	1
DAAF	3
PM	1
SGCM/BC	2
Université M.	
NGOUABI	20
Intéressé	1
Chrono	2

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-